



PUBLICATION INTERNE

Réf: 2026.71772.PE

Est déclaré vacant au service entretien et nettoyage :

- un poste **d'agent polyvalent (m/f)** à tâche partielle (20/40 heures par semaine) en charge du nettoyage des locaux de l'école « Fonderie » à Rodange.

Carrière : Carrière A3 telle que décrite à l'article 14.1 de la convention collective.

Tâches et responsabilités :

- Nettoyage des installations sanitaires, des salles de classe, ...
- Assurer des travaux de nettoyage qui nécessitent des machines (Mono-brosse, Auto-laveuse)
- Être apte à transporter et à soulever un seau d'eau de +/- 10 litres
- Nettoyage des fenêtres et portes vitrées (travail sur une échelle)
- Grand nettoyage annuel
- ...

La description des tâches détaillée du poste en question peut être retirée au service des ressources humaines.

Le service des ressources humaines se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. : 50 12 51 – 2060).

Les candidatures sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins pour le **31 mai 2026** au plus tard.

Avec prière de noter que dorénavant, tout pourvoi de poste par le collège échevinal est à considérer comme définitif. Passé le délai de la nomination, une renonciation s'avère dès lors impossible.

Pétange, le 15 mai 2026

Le secrétaire,

Mike Braun

Le bourgmestre,

Jean-Marie Halsdorf



PUBLICATION INTERNE

Réf: 2026.71772.PE

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Messieurs les Échevins,

Suite à la publication interne du 15 mai 2026 concernant le poste d'agent de nettoyage (m/f) vacant en charge du nettoyage des locaux de l'école « Fonderie » à Rodange, je soussigné(e) _____ vous présente ma candidature pour le poste suivant :

<input type="checkbox"/>	Agent polyvalent à mi-temps (20/40 heures) en charge du nettoyage des locaux de l'école « Fonderie » à Rodange.
	Heures de travail (suivant plan de travail) Lu, Me, Ve : 17h00 à 21h00 Ma et Je : 12h00 à 16h00 Vacances scolaires : 06h00 à 10h00 ou 10h00 à 14h00
	* Les jours et les horaires de travail pourront toutefois être modifiés à tout moment si le collège des bourgmestre et échevins le juge nécessaire.

Avec prière de noter que dorénavant, tout pourvoi de poste par le collège échevinal est à considérer comme définitif. Passé le délai de la nomination, une renonciation s'avère dès lors impossible. Subsidiairement, tout agent qui se voit attribuer un poste par un changement d'affectation interne, est par la suite soumis à une période de carence de 3 années. Durant cette période, tout nouveau changement est en principe refusé sauf celui qui implique une augmentation de tâche et/ou un changement de carrière. Le collège échevinal se réserve le droit de faire exception à ce principe toute fois qu'il le juge nécessaire voire opportun.

Signature : _____, le ____/____/2026